

REGLEMENT DE CONSULTATION

Patrimoine DGAC – Ajaccio

Mission de contrôleur technique de la construction

Amélioration énergétique du clos-couvert de la
délégation Corse de la Direction de la Sécurité de
l'Aviation Civile



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la Maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des Transports
Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Est

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Délégué Corse de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Objet du marché

Mission de contrôleur technique de la construction relative à l'amélioration énergétique du clos-couvert de la délégation Corse de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Marché sur procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres (mois zéro défini à l'article 3.2.2 du CCATP).

Remise des offres (dernières offres en cas de négociation)

Date et heure limites de remise des prestations : **Lundi 27 juillet 2026 à 12h00**

Le règlement de consultation comporte 12 pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Définition de la procédure	5
2.2 Décomposition en tranches et en lots	5
2.3 Nature de l'attributaire	5
2.4 Variantes	6
2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles	6
2.6 Modification de détail au dossier de consultation	6
2.7 Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1 Solution de base	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	8
4.1 Sélection des candidatures	8
4.2 Jugement et classement des offres	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	10
5.1 Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation	10
5.2 Copie de sauvegarde	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, définissent les conditions de réalisation d'une mission de contrôle technique conformes aux articles L 111-23 à L 111-26 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le cadre du maintien en bon état de son patrimoine, ainsi que de l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre portés par l'État, la délégation Corse (DELCOR) de la DSAC-SE (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Est) mène une opération d'amélioration énergétique du clos-couvert de ses locaux sis Chemin du Lazaret à Ajaccio.

L'opération comprend principalement :

- Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ;
- Des reprises de bardage, couverture et étanchéité ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures et équipements associés ;
- La mise en place ou l'adaptation des systèmes de ventilation ;
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
- Des travaux d'isolation complémentaires (en comble perdu et vide sanitaire) ;
- Ainsi que diverses adaptations techniques et sécuritaires induites par les travaux.

Les prestations seront réalisées en site occupé.

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

La prestation n'est ni allotie, ni décomposée en tranche.

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entrepreneurs vis-à-vis du représentant de l'acheteur et du maître d'œuvre, pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est laissé la possibilité aux candidats de présenter s'ils le souhaitent, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. La validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres initiales ou des offres négociées en cas d'éventuelles négociations.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Dans le cadre du développement durable, le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : **2026-SNIA-NCO-022**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Solution de base

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (AE) ;

RC - MISSION CTC – AMELIORATION ENERGETIQUE DU CLOS COUVERT DE LA DELCOR

- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le candidat peut utiliser le Document Unique de Marche Européen (DUME), formulaire standard de l'Union Européenne, pour justifier de ses capacités juridiques, économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « Candidature », les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique ; à cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
 - Le pouvoir habilitant le signataire des pièces du dossier de consultation à engager la société ou le groupement constitué (un extrait k-bis et des délégations internes à l'entreprise au besoin).
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant de l'acheteur.

- Les justifications relatives à la capacité professionnelle du candidat et notamment :
 - L'agrément ministériel, visé à l'article L 111-25 du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à l'article 2 du Décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de contrôle technique (domaine couvert, période de validité).

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les prestataires qui ne fourniraient pas les documents définis ci-dessus pourront voir leur candidature éliminée.

Dans un autre sous dossier « Offre », les pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement et ses annexes** : cadre joint au DCE à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
 Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement relative à la décomposition et répartition de la rémunération entre les co-traitants ;
 En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- **La décomposition du prix global forfaitaire** à compléter sans modification ;
- **Un mémoire justificatif et explicatif** comportant toutes les justifications et observations du candidat, conformément à l'article 4.2.1.

3.1.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé (signature électronique recommandée) conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le RA se réserve également la possibilité de procéder à l'analyse des offres avant les candidatures.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA peut prévoir une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation ne peut porter que sur le présent marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif de l'offre remise par le candidat.	30%
Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire.	70%

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note finale (sur 100) **du candidat sera : (note_{prix} (sur 70) + note_{tech} (sur 30))**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4.2.1 Notation du critère « Valeur technique »

Le mémoire justificatif et explicatif devra permettre à l'acheteur et au maître d'œuvre de juger de la maîtrise des enjeux du projet par le candidat, de l'adéquation des moyens organisationnels et de production qui seront déployés ainsi que de la conformité des produits et matériaux envisagés afin de répondre techniquement et administrativement aux contraintes techniques, administratives et calendaires.

Le mémoire sera structuré en volets répondant aux critères de jugement. Les documents explicatifs tels que les plans des installations et notes justificatives de calculs, fiches techniques seront joints au mémoire dans les volets correspondants.

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 30 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

Sous-critère d'attribution	Pondération
Volet 1. Méthodologie de travail adaptée aux spécificités du projet telle que perçues par le candidat illustrant : • Une analyse des points forts, des enjeux et des risques de l'opération ; • Le nombre de réunions envisagées pour chaque partie ; • La méthode de travail.	17.5 points
Volet 2. Organisation de l'équipe et les membres de l'équipe (CV, expériences)	7.5 points
Volet 3. Des documents types réalisés à l'occasion de prestations similaires	5 points

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 30. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante (arrondie au centième) :

Notation =	$\frac{\text{(Note de l'offre analysée x 30)}}{\text{Valeur de la meilleure note}}$
-------------------	---

4-2.2. Notation du critère : « Valeur prix »

L'attribution de la note se fait en tenant compte de l'écart avec le prix de référence (valeur de l'offre la moins élevée, une fois les offres anormalement basses écartées).

L'offre la moins élevée recevra la note maximale de 70. Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante (arrondie au centième) :

Notation =	$\frac{\text{(Valeur de l'offre la moins élevée x 70)}}{\text{Valeur de l'offre analysée}}$
-------------------	---

En précisant que la valeur de l'offre est représentée par le montant total de l'acte d'engagement en toutes taxes comprises (TTC).

Les notes sont arrondies à 2 chiffres après la virgule (si le chiffre des millièmes est supérieur ou égal à 5 : arrondi au centième supérieur ; si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5 : arrondi au centième inférieur).

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

5.1 Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation

NOTE IMPORTANTE : L'acheteur impose la remise des offres par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). L'acheteur interdit la réception des offres par voie papier. En cas de remise d'offre papier, l'acheteur considérera l'offre comme irrégulière, sans possibilité de régularisation.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **2026_SNIA_NCO_022**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

La signature électronique est imposée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Aéroport de Nice Côte d'Azur
Ancien Bloc technique – T1
06000 Nice

Copie de sauvegarde pour :

« Mission de contrôleur technique de la construction relative à l'amélioration énergétique du clos-couvert de la délégation Corse de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les renseignements **d'ordre administratif et technique**, une demande écrite sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **2026_SNIA_NCO_022**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia Cedex

tél. : 04 95 32 88 66

greffe.ta-bastia@juradm.fr**<http://bastia.tribunal-administratif.fr>**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.